## Compte rendu Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Cyril BOMONT, Stéphanie CHARTIER-FOURRIER, Thomas DEFOSSEZ, Fabienne DOUCET, Catherine GAGEAT-DIJOU, Agnès GUYON, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Jérôme MERLE, Claire RAMET, Benjamin ROLAND, Jean STURMA.

<u>Absent excusé</u>: Muriel DUBARLE <u>Présentation des procurations</u>: /

Secrétaire de séance : Fabienne DOUCET

#### Ordre du jour :

- Attribution de compensations définitives aux communes après actualisation sur la prise de compétence Mobilité
- Modification des statuts de la CCPV
- Budget commune vote du compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2021
- Vote des taux 2021
- Vote des subventions 2021
- Rétrocession de parcelles de voirie
- Loi ALUR Transfert de Compétence PLU

Questions diverses

## SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE Réunion du conseil municipal à distance

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 "Autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire",

A cet effet, la loi reconnaît la possibilité de déroger à certaines dispositions du <u>code général des collectivités territoriales (CGCT)</u> et précise dans son <u>article 6</u>, les règles applicables jusqu'au terme de l'état d'urgence prorogé, aux lieux de réunion des assemblées délibérantes, au quorum, aux procurations ou bien encore à la possibilité de recourir à la téléconférence.

Vu l'article 6 réactivée par le V de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit donc jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Vu la convocation du 09 mars 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le conseil municipal, après vote par appel nominal, à l'unanimité, approuve :

<u>Article 1er</u> : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : Microsoft Teams.

<u>Article 2</u>: L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

<u>Article 3</u> : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le lien Microsoft Teams mis sur le site internet.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021 est approuvé.

Concernant les points 1 et 2 les élus se laissent le temps de réflexion, la commune dispose de 3 mois pour délibérer ; ces points seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

## 1) Vote du Compte Administratif 2020 - Commune

M. Jean STURMA prend la présidence du Conseil Municipal et communique le compte administratif à l'assemblée :

Section fonctionnement	Section fonctionnement Dépenses	
Charges à caractère général		57 332,55 €
Charges de personnel		119 092,19 €
Reversement FNGIR*		36 745,00 €
Autres charges de gestion		96 044,09 €
Charges financières		7 052,03 €
Charges exceptionnelles		
	Total	316 265,86 €

Section fonctionnement		Recettes	
Produit de service (reversement SIVOS)		38 852,94 €	
Vente de concession		152,45 €	
Impôts et taxes		257 926,20 €	
Dotations		107 611,84 €	
Revenus des immeubles		17 329,48 €	
Remboursement sur rémunération		11 529,79 €	
Produits exceptionnels		3 560,73 €	
	Total	436 963,43 €	

Solde d'exécution de la section fonctionnement 2020 : **120 697,57 €** Pour rappel d'exécution de la section fonctionnement N-1 : 21 560,64 €

Excédent de résultat affecté au BP 2021 (002) : **180 704,95 €** Pour rappel excédent cumulé reporté N-1 : 119 807,75 €

Section investissement	Dépenses
Remboursement d'emprunts	13 545,17 €
Logiciel Mairie	5 271,36 €
Installation fibre versements 2019/2020	60 928,00 €
Matériel outillage (épandeur sel)	770,33 €
Révision PLU	24 551,86 €
Travaux d'enfouissement (Croix Lizot, Croisette)	64 513,00 €
Bâtiment public-travaux du clocher	2 132,28 €
Total	171 712,00 €

Section investissement		Recettes
Taxe d'aménagement		7 973,35 €
Excédents de fonctionnement capitalisés		258 343,25 €
	Total	266 316,60 €

Solde d'exécution de la section investissement 2020 : **94 604,60 €** Pour rappel d'exécution de la section investissement N-1 : 0,81 €

Excédent de résultat affecté au BP 2021 (001) : 94 605,41 €

Pour rappel déficit cumulé reporté N-1 : 34 442,77 €

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 335 068,75 € Reste à réaliser en recette d'investissement : 180 662,97 €

M. STURMA, soumet aux membres de l'assemblée le compte administratif 2020, Adopté par : 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

#### 2) Vote du compte de gestion 2020

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion de la commune de 2020 et les opérations qui s'y rattachent.

Le compte de gestion 2020 dressé par la trésorerie de Crépy en Valois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 est conforme en tout point au compte administratif de la commune de 2020 et ce compte n'appelle ni observations, ni réserves. Il est approuvé à l'unanimité.

## 3) Affectation du résultat

#### Résultat du Compte Administratif 2020

Fonctionnement : 120 697,57 € Investissement : 94 604,60 €

#### Rappel du résultat 2019

Fonctionnement : 119 807,75 € Investissement : 0,81 €

#### Affectation du résultat 2020

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 180 704,95 €.

- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement de 94 604,60 €
- Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement :
  - en dépense pour un montant de : 335 068,75 €
  - en recette pour un montant de : 180 662,97 €

Décide sur proposition du président de l'assemblée d'affecter au budget primitif le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (001): 94 605,41 €
- Report en section de fonctionnement (002): 180 704,95 €
- Affectation au 1068 de l'excédent capitalisé : 59 800,37 €

Le président soumet aux membres de l'assemblée l'affectation du résultat sur le BP 2021 au vote, Adopté par : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### 4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21.54%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 35,87% (soit le taux communal de 2020 : 14,33% + le taux départemental de 2020 : 21,54%).

Il est proposé, à la suite de ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020+21,54%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxes	Bases d' imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d' imposition prévisionnelles 2021	Taux votés	Produits attendus
Foncier bâti	441 560	35,87	391 000	35,87	140 252
Foncier non bâti	82 007	38,94	81 900	38,94	31 892
Total					172 144

Approuvé par : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

# 5) Vote du budget primitif 2021

Présentation du budget par le président :

Section fonctionnement	Dépenses
Charges à caractère général	68 303,34 €
Charges de personnel	119 620,00 €
Versement FNGIR	36 745,00 €
Autres charges de gestion (indemnités, SIVOS)	93 125,00 €
Charges financières intérêts d'emprunts	€ 300,000
Virement à la section d'investissement	373 182,61 €
Total	697 275,95 €

Section fonctionnement	Recettes
Excédent cumulé reporté (002)	180 704,95 €
Produits de services (SIVOS Françoise)	38 500,00 €
Impôts et taxes	266 861,00 €
Dotations	75 710,00 €
Revenus des immeubles	18 500,00 €
Autonomie financière	116 000,00 €
Produits exceptionnels	1 000,00 €
Total	697 275,95 €

Section investissement	Dépenses
Emprunts	41 000,00 €
Caution logement	800,00€
Révision du PLU	4 448,14 €
Subvention d'équipement-travaux enfouissement phases 1,2 et 3	
Réseaux basse tension et éclairage public	357 787,50 €
Fibre optique versement 2021	30 462,00 €
Bâtiments publics – travaux du clocher	88 101,08 €
Réseau télécom travaux d'enfouissement phases 1,2 et 3	296 702,00 €
Matériel informatique - PC portable – logiciel 2020/2021	8 328,64 €
Total	827 629,36 €

Section investissement	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	94 605,41 €
Virement de la section d'exploitation	373 182,61 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	59 800,37 €
FCTVA	25 000,00 €
Taxe d'aménagement	3 000,00 €
Subventions Département – travaux du clocher - enfouissement	118 434,00 €
Subventions DRAC/Sauvegarde de l'Art Français - travaux clocher	25 000,00 €
Subvention État - DETR	128 606,97 €
Total	827 629,36 €

Après avoir échangé sur la proposition de budget, le président soumet aux membres de l'assemblée le vote du budget primitif 2021,

Adopté par : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## 6) Vote des subventions aux Associations

Le président propose de renouveler les subventions attribuées en 2020 pour 2021 à savoir :

Association	Montant
Ranch de la Vallée du Puits	300,00 €
Radio Valois Multien	25,00 €
Total	325,00 €

Le président soumet à l'assemblée le versement des subventions 2021 au vote, Adopté par : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## 7) Rétrocession de parcelles de voirie à Ducy

La Mairie a été consulté par un notaire procéder à la rétrocession gratuite au profit de la Commune des parcelles ZP44, 56 et AB89 à usage de voirie rue du Point du jour à Ducy.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette rétrocession. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- -Autorise le transfert des parcelles ZP44, 56 et AB89 d'une superficie totale de 797m2 au profit de la Commune.
- -Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## 8) Loi ALUR Transfert de Compétence PLU

Rappelons que l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La loi du 14 novembre 2020 reporte cette échéance de six mois, soit au 01 juillet 2021.

Les communes peuvent dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Valois et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -S'oppose au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Valois de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale
- -Maintien la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
- -Charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Questions diverses:/

la séance est levée à 22h20.